

DÉCISION N°D2024-01
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT
PORTANT RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 3 000 000 €
AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

DGS

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22 stipulant que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de certaines matières relevant de la compétence de l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération n°DCM2024-109 du 8 juillet 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en application du 3° de l'article L.2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat, le pouvoir de procéder, dans la double limite des sommes inscrites chaque année au budget et d'un montant de capital emprunté de 5 millions (5 000 000) d'euros par emprunt, à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Vu le budget communal de l'exercice 2024 qui prévoit en recettes au chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées, article 1641 - Emprunts en euros, des crédits à hauteur de 4 136 976 € pour la souscription d'un emprunt nouveau ;

Vu l'offre de de financement et les conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la banque postale ;

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Horbourg-Wihr contracte auprès de la Banque Postale un emprunt de 3 000 000 € (trois millions d'euros) dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous.

Principales caractéristiques du prêt :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 3 000 000 € (trois millions d'euros)
Durée du contrat de prêt : 25 ans
Objet du contrat de prêt : financer la construction d'un groupe scolaire élémentaire et périscolaire

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 000 000 € (trois millions d'euros)
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/08/2024, en une fois, avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.63 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéance d'amortissement du capital :
et des intérêts..... périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 3 000 €.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication et/ou de sa notification.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

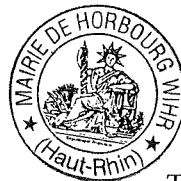
ARTICLE 3

Monsieur le directeur général des services de la commune de Horbourg-Wihr est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le receveur de la trésorerie de Colmar,
- La Banque Postale,

Un exemplaire de la décision sera également affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune de Horbourg-Wihr.

Fait à Horbourg-Wihr le 16 juillet 2024



Le Maire

Thierry STOEBNER

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu :

- de sa transmission au représentant de l'État le **16 JUIL. 2024**....
- et de sa publication le **16 JUIL. 2024**.....

À Horbourg-Wihr, le **16 JUIL. 2024**.....



Le Maire

Thierry STOEBNER